

N° AA 150 / 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et L 2212-2 à L 2213 -
1 R 2213-1,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes
qui l'ont modifié et complété,

VU la mise en place, par la commune d'Angoulins, de barrières « Croix Saint- André » sur le parking du Café
des Charentes situé 64 place de la République à ANGOULINS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 12 au Vendredi 16 juin 2023, le stationnement sera interdit sur le parking du
Café des Charentes au 64 place de la République à Angoulins afin de réaliser la pose de
barrières « Croix Saint-André »

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons et des cyclistes seront interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : **Une signalisation et une communication par panneau, sera réalisé et mise en place
par les services Techniques de la commune.**

ARTICLE 4 : L'accès des Services de Secours et d'Urgence, sera assuré par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques aux extrémités du chantier de
manière visible.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent
arrêté dont ampliation sera remise à :

Monsieur le Responsable des services techniques

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541,
86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Angoulins le 02 juin 2023
Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après publication le : 02/06/2023


Jean-Pierre NIVET

